

Procès-Verbal de séance

Séance du 20 Mars 2023

L' an 2023 et le 20 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de d'AMÉCOURT Antoine, Maire

Présents : M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : BORDIN Ingrid, CHEDET Laurence, DROUIN Valérie, GIGOMAS Jeanine, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MM : BASNIER Serge, BESNIER Claude, COPHIGNON Alain, MORIN Jean-Louis

Excusés : MM : ROBIN Thierry, DUCLOS Dominique

Absents : M. GOIBEAU Ludovic

Assistait également : Mme CHAIGNON Audrey, secrétaire de mairie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 13/03/2023

Date d'affichage : 14/03/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Mans

le : 21 mars 2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme BORDIN Ingrid

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 février 2023 - 2023-020

Droit de préemption urbain - 2023-021

Compte administratif 2022 - Budget énergies renouvelables - 2023-022

Compte de gestion 2022 - Budget énergies renouvelables - 2023-023

Compte administratif 2022 - Budget commune - 2023-024

Compte de gestion 2022 - Budget commune - 2023-025

Affectation de résultats 2022 - Budget énergies renouvelables - 2023-026

Affectation de résultats 2022 - budget commune - 2023-027

Subventions aux associations 2023 - 2023-028

Taux d'imposition des taxes directes locales 2023 - 2023-029

Personnel communal : création de postes de saisonniers 2023 - 2023-030

Ouverture des crédits d'investissements avant le vote du budget - 2023-031

Feu d'artifice 2023 - 2023-032

Tarifs cimetière 2023 - 2023-033

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal - 2023-034

Location-gérance du commerce - 2023-035

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 février 2023

réf : 2023-020

Le Procès-Verbal de la séance du 20 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Droit de préemption urbain

réf : 2023-021

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles cadastrés :

- Section C n° 79 et n°80 : rue de Champgaillard

M. Serge BASNIER ne prend pas part au vote

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Compte administratif 2022 - Budget énergies renouvelables

réf : 2023-022

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Serge BASNIER, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Antoine d'AMÉCOURT, Maire,

- Examine le compte administratif qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat	
Section de fonctionnement				
Opérations de l'exercice	580,42 €	1,38 €	- 579,04 €	
Résultat antérieur				
Total	580,42 €	1,38 €	- 579,04 €	Déficit
Section d'investissement				
Opérations de l'exercice	26 035,28 €	27 000 €	964, 72 €	
Résultat antérieur				
Total	26 035,28 €	27 000 €	964,72 €	Excédent
Résultat global	26 615,70 €	27 001,38 €	385,68 €	Excédent
Restes à Réaliser au 31/12/2022 en investissement				
Résultat définitif	26 615,70 €	27 001,38 €	385,68 €	Excédent

- Approuve, 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions le compte administratif tel que résumé ci-dessus. (M. Antoine d'AMÉCOURT, n'ayant pas pris part au vote).

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Compte de gestion 2022 - Budget énergies renouvelables

réf : 2023-023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressés par le Receveur,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Compte administratif 2022 - Budget commune

réf : 2023-024

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Serge BASNIER, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Antoine d'AMÉCOURT, Maire,

- Examine le compte administratif qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat	
Section de fonctionnement				
Opérations de l'exercice	413 150,72 €	485 337,30 €	72 186,58 €	
Résultat antérieur		70 000,00 €	70 000,00 €	
Total	413 150,72 €	555 337,30 €	142 186,58 €	Excédent
Section d'investissement				
Opérations de l'exercice	466 412,31 €	367 780,92 €	-98 631,39 €	
Résultat antérieur		174 226,27 €	174 226,27 €	
Total	466 412,31 €	542 007,19 €	75 594,88 €	Excédent
Résultat global	879 563,03 €	1 097 344,49 €	217 181,46 €	Excédent
Restes à Réaliser au 31/12/2022 en investissement	38 364,22 €	32 000,00 €	-6 364,22 €	
Résultat définitif	917 927,25 €	1 129 344,49 €	210 817,24 €	Excédent

- Approuve, à l'unanimité, 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions le compte administratif tel que résumé ci-dessus.
(M. Antoine d'AMÉCOURT, n'ayant pas pris part au vote).

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Compte de gestion 2022 - Budget commune

réf : 2023-025

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressés par le Receveur,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation de résultats 2022 - Budget énergies renouvelables

réf : 2023-026

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- au titre des exercices antérieurs : 0 €
 - au titre de l'exercice arrêté : - 579,04 €
- soit un résultat à affecter de : - 579,04 €**

Considérant le besoin de la section d'investissement :

- solde d'exécution hors restes à réaliser : 964,72 €
 - solde des restes à réaliser : 0 €
- soit un résultat de : 964,72 €**

Décide d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement de 2022 :

- 1068. en investissement, Excédents de fonctionnement capitalisés : 0 €
- 002. en fonctionnement, déficit reporté : - 579,04 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation de résultats 2022 - budget commune

réf : 2023-027

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

1) au titre des exercices antérieurs :	70 000,00 €
2) au titre de l'exercice arrêté :	72 186,58 €
soit un résultat à affecter de :	142 186,58 €

Considérant le besoin de la section d'investissement :

- solde d'exécution hors restes à réaliser :	75 594,88 €
- solde des restes à réaliser :	- 6 364,22 €
soit un résultat de :	69 230,66 €

Décide d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement de 2022 :

- 1068. en investissement, Excédents de fonctionnement capitalisés : 60 000 €
- 002. en fonctionnement, Excédent reporté : 82 186,58 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions aux associations 2023

réf : 2023-028

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	2022	2023
• Amicale Avoise Animations	700 €	850 €
• Pétanque Avoisienne	185 €	0 €
• Association Pêche Parcé-Avoise	250 €	275 €
• Les Randonneurs	230 €	255 €
• Avoise Loisirs Créatifs	250 €	275 €
• Union Nationale des Combattants Parcé-Avoise	120 €	130 €
• ARA (Rucher Avoisien)	265 €	290 €
• Avoise en Fêtes	250 €	275 €
• Aînés ruraux		0 €
• Musica le Mans		150 €
• Concert en roues libres		200 €

Après délibérations, le Conseil Municipal décide d'attribuer ces montants aux associations.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

Taux d'imposition des taxes directes locales 2023

réf : 2023-029

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales et de les fixer comme suit pour l'année 2023 :

- Taxe foncière sur le bâti : 33,99 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 18,43 %
- Taxe d'habitation : 8,97 %

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel communal : création de postes de saisonniers 2023

réf : 2023-030

M. Serge BASNIER, 1^{er} adjoint expose au Conseil Municipal qu'en raison du surcroît de travail conséquent à cette période, il y a lieu de prévoir le recrutement de deux agents non titulaires à temps non complet pendant la période 15 avril au 15 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide :

- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à durée déterminée allant du 15 avril 2022 au 15 octobre 2022 et fixe la durée hebdomadaire de travail à 8 heures. La rémunération sera calculée sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon et du nombre d'heures de travail effectuées.
- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à durée déterminée allant du 15 avril 2022 au 15 octobre 2022 et fixe la durée hebdomadaire de travail à 4 heures. La rémunération sera calculée sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon et du nombre d'heures de travail effectuées.

Les crédits seront prévus au budget.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Ouverture des crédits d'investissements avant le vote du budget

réf : 2023-031

M. Serge BASNIER, 1^{er} adjoint, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*Pour mémoire, Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 :
Budget Commune (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 325 729,36€*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : 81 432,34 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20. Immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels) :

- Cpte 2051 : €
- Chapitre 21. Immobilisations corporelles (acquisitions de petits matériel) :
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours (constructions, installations techniques et travaux) :
 - Tavano : finitions WCS place des 2 fonds : 6561,57 € (5481,89 € omis sur RAR 2022)

Ces crédits seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'accepter les propositions de M. le 1^{er} adjoint dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Feu d'artifice 2023

réf : 2023-032

M. Alain COPHIGNON, 3^{ème} adjoint, présente le devis de l'entreprise Pyroconcept pour le feu d'artifice du samedi 29 juillet 2023.

Le montant est de 2 150 € HT donc 2 580 € TTC.

Le Conseil Municipal, décide de valider le devis de Pyroconcept pour un montant de 2 580 €, les crédits seront prévus au budget.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs cimetière 2023

réf : 2023-033

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs du cimetière, qui seront applicables à compter du 1er avril 2023 :

- Concession pour un emplacement de 2m² au cimetière :
 - o 50 ans : 300 €
 - o 30 ans : 150 €
- Renouvellement de concession :
 - o 10 ans : 100 €
- Case de colombarium :
 - o 30 ans : 600 €
 - o 15 ans : 250 €
- Renouvellement de colombarium :
 - o 10 ans : 200 €
- Emplacement de cavurne :
 - o 30 ans : 500 €
 - o 15 ans : 250 €
- Renouvellement de cavurne :
 - o 10 ans : 150 €
- Jardin du souvenir
 - o 30 ans : 40 €
 - o 15 ans : 20 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal

réf : 2023-034

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2023 approuvant le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal.

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public en charge de l'ouverture et de l'examen de la candidature, établi lors de sa réunion du 13 février 2023;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public en charge de l'ouverture et de l'analyse de l'offre établi lors de sa réunion du 17 mars 2023 ;

Vu le rapport du Maire en date du 20 mars 2023 ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation ;

Considérant que l'offre est conforme aux objectifs fixés par la commune ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir comme délégataire la société « Camping l'œil dans le Rétro » représentée par M. LOISON Jean-Michel pour la gestion et l'exploitation du camping municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, doit décider:

- d'approuver le choix de retenir la société « Camping l'œil dans le Rétro », gérée par M. LOISON Jean-Michel, comme délégataire pour la gestion et l'exploitation du camping municipal ;
- d'approuver les termes du contrat de délégation de service public, dont la durée est fixée à 5 ans à compter du 1^{er} avril 2023 et la redevance annuelle due par le délégataire à 1 000 € ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec cette société et les actes qui en découlent.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Location-gérance du commerce

réf : 2023-035

M. Alain COPHIGNON, 3ème adjoint, présente M. Thomas WILLOT, candidat à la reprise du commerce.

M. Thomas WILLOT présente au Conseil Municipal son projet .

M. le Maire propose de retenir la candidature de M. Thomas WILLOT pour la location-gérance du fonds de commerce sis au 22, rue Principale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à régler avec M. Thomas WILLOT ou toute société créée à cet effet par elle-même, les conditions du bail et de la location-gérance qui prendront effet dès que possible ;
- fixe à 500 € HT le loyer mensuel (s'appliquant au fonds de commerce et à l'immeuble) ;
- sollicite le versement, par le locataire, d'une caution d'un montant de 1 000 € ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer à tous documents nécessaires et notamment le contrat de location-gérance qui sera établi par maître Arnaud FAGUER, Notaire à Sablé-sur-Sarthe.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Conseil municipal : 6 avril à 20h00, 22 mai à 20h30

Les portails vont être posés au Coteau de Vilclair.

Un tarif pour une réunion dans la petite salle des fêtes pour une demie-journée pourra être étudié lors d'une prochaine réunion.

Séance levée à: 23:05

En mairie, le 27/03/2023

Le Maire
Antoine d'AMÉCOURT

Le Secrétaire
Mme BORDIN Ingrid



A handwritten signature in blue ink, belonging to Ingrid Bordin, the secretary. The signature is stylized and written in a cursive script.